



## ARRÊTÉ n° 2022-11-04

### A compter du 09 Janvier 2023

Le Maire de la commune de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

Vu l'article R. 225 du code de la route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 – livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant la demande de modification de circulation en date du 24 Novembre 2022, concernant la demande de terrassement de 22 mètres pour un branchement ENEDIS sous accotement situé « 15 l'Effeterie », présentée par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, , ZI Les Relandières, dont l'intervention est prévue à partir du 09 Janvier 2023 pour une durée de 20 jours.

### ARRÊTE

**Article premier** : En raison de la demande de modification pour le branchement ENEDIS situé « 15 l'Effeterie », la circulation se fera, par feux tricolore, au droit du chantier, à compter du 09 Janvier 2023

**Article deux** : La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers sera mise en place par l'entreprise (réalisant les travaux) concernée pendant la durée des travaux.

**Article trois** : La communication aux usagers concernant l'organisation des travaux devra être réalisée par l'entreprise avant le début des travaux.

**Article quatre** : Le Maire de la commune de ST MARS DE COUTAIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au service technique de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et à l'entreprise.

A Saint Mars de Coutais,  
Le 28 novembre 2022

Le Maire,

Jean CHARPENTIER



Publié et notifié le : 29/11/2022

Affiché le : 29/11/2022 .